

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe E. Faivre, R. Tremblay, R. Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Rappel !

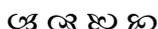
Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

Réunion du 09/09/2025

Présents : MM. BOURDON, GAUTHERON, GUTIERREZ, VERNAY.

Excusé : M. DELIANCE.



Dossier n° 2

Match n° 53901684 : St Etienne sur Chalaronne 1 / Fareins Saône Vallée 2 – Séniors D4 poule C – du 07/09/2025.

Courrier du club de Fareins Saône Vallée annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- Fareins Saône Vallée 2 : 0 but / -1 point
- St Etienne sur Chalaronne 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Fareins Saône Vallée est redevable de la somme de 44 € au District.

Dossier n° 3

Match n° 53796499 : Ambérieu FC 1 / US Replonges 1 – Séniors D2 poule A – du 07/09/2025.

Réserve d'avant match du club US Replonges portant sur la qualification et participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe d'Ambérieu FC 1.

Réserve recevable.

Après vérification, il s'avère que la licence de M. MOUGEOLE Gaël, licence n° 2546660474 a été enregistrée le 04/09/2025. Le délai de qualification d'un joueur est de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence. Art 89 des RG de la FFF.

En conséquence, à la date de la rencontre le 07/09/2025, ce joueur n'était pas qualifié.

Match perdu par pénalité pour l'équipe de Ambérieu FC 1

L'équipe de US Replonges 1 bénéficie du gain du match. Art 171.2 des RG de la FFF et Art 48 des RG du District.

- Ambérieu FC 1 : 0 but / 0 point
- US Replonges 1 : 3 buts / 3 points

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

Le club d'Ambérieu est redevable de la somme de 55 €uros pour frais de dossier et 110 €uros pour avoir fait participer un joueur non licencié.

INACTIVITES PARTIELLES

581433 – Côtière Luenaz : Libre Seniors F.

En attente d'enregistrement L'AuRAFoot.

Le président de séance,
Raul GUTIERREZ